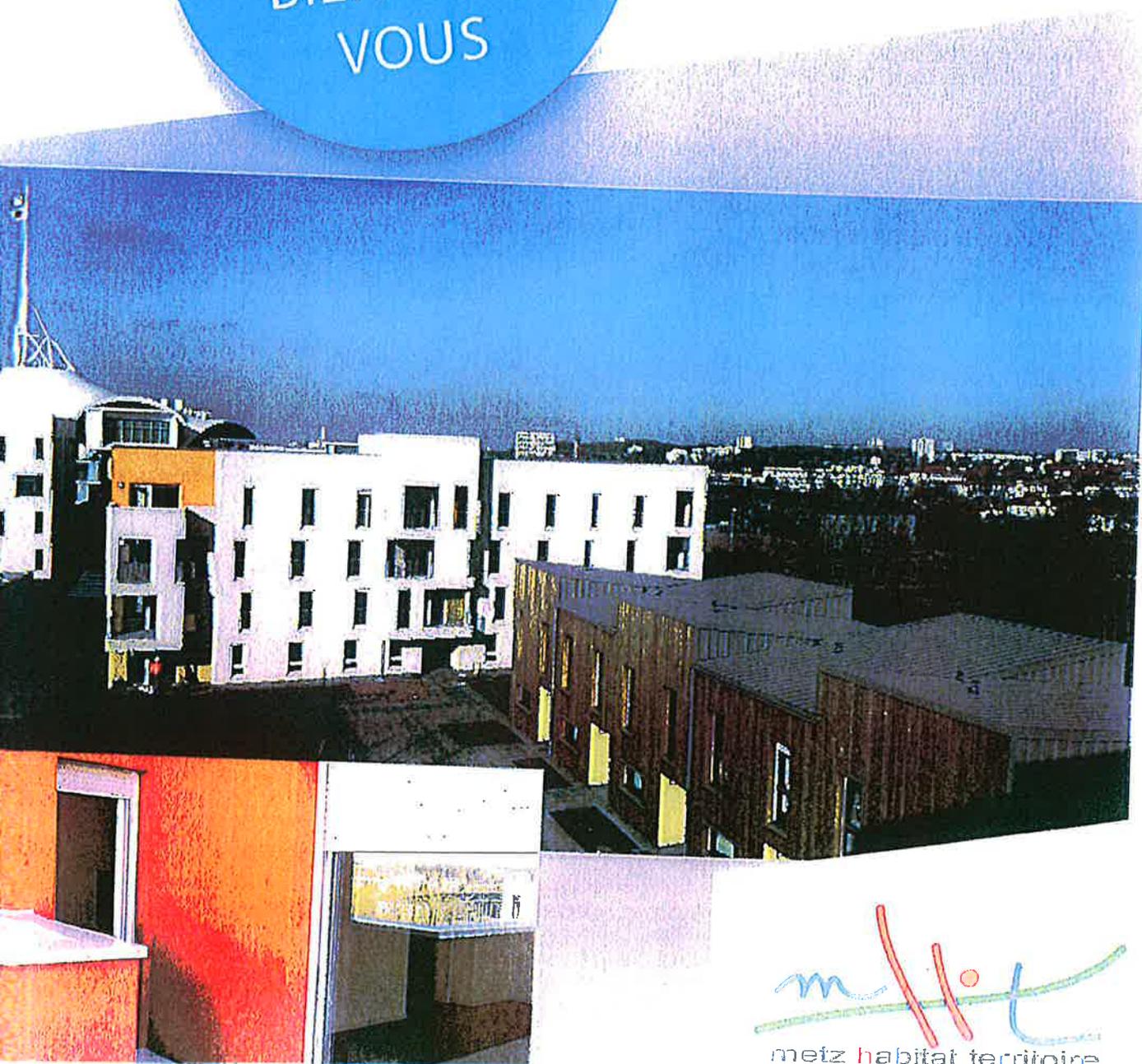


GUIDE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT

CHEZ NOUS
VOUS SEREZ
BIEN CHEZ
VOUS



Vous pouvez retirer une demande de logement social à notre siège, 10, rue du Chanoine Collin à METZ, ou télécharger le formulaire sur notre site internet www.metz-habitat-territoire.fr.
(Téléphone : 03.87.75.03.40 – Fax : 03.87.37.02.40)



Au siège, une conseillère en logement pourra vous aider à constituer votre dossier et vous guidera dans vos démarches. Dès que votre dossier sera enregistré un numéro de demande vous sera attribué. Après instruction de celui-ci, notre service location recherchera le logement répondant à votre demande.

Le délai d'attribution peut varier selon les communes, les quartiers et le type de logement recherchés.

*Si vous travaillez dans une entreprise cotisant au 1 % logement, contactez votre employeur.

Quelques conseils pour remplir votre formulaire

- Remplir le formulaire de "**demande de logement social**" en vous référant à la notice explicative jointe au dossier.
- Remplir **IMPERATIVEMENT** et lisiblement le formulaire **au stylo noir**
- Produire une copie d'une pièce d'identité ou titre de séjour et l'avis d'imposition 2019 portant sur les revenus 2018
- Préciser vos conditions actuelles de logement (locataire, propriétaire, sous-locataire, logement foyer, autres hébergements, sans domicile etc.).
- Préciser la typologie souhaitée et le motif de la demande (65 % du parc de Metz Habitat Territoire est composé de F3-F4).
- Pour la commune de METZ : précisez vos choix de quartiers par priorité. **Ne soyez pas trop sélectif.**

Metz Habitat Territoire est un établissement public à caractère industriel et commercial à but non lucratif, affilié au Mouvement HLM. Outre ses missions de construction et de gestion, il joue un rôle de prestataire de services pour les collectivités et les communes et a une vocation de partenaire du développement économique et social.

Au 1er janvier 2018, le patrimoine de l'office repose sur 10 535 logements sociaux, allant du F1 au F6+, et de 4 418 garages.

543	T 1	(chambres et studios)
1 281	T 2	(deux pièces cuisine)
3 428	T 3	(trois pièces cuisine)
3 509	T 4	(quatre pièces cuisine)
1 350	T 5	(cinq pièces cuisine)
424	T 6	et plus

Quelles sont les documents à joindre à votre demande ?

ÉTAT CIVIL

- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport et livret de famille justifiant l'identité de toutes les personnes portées sur le présent formulaire.
- Photocopie du titre de séjour en cours de validité
- Extrait du jugement de divorce spécifiant « par ces motifs » ou ordonnance de non conciliation ou à défaut une copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales.
- Attestation d'enregistrement du P.A.C.S.

RESSOURCES

- Contrat de travail + 3 derniers bulletins de salaire (avec la date d'embauche et la nature du contrat ou à défaut attestation de l'employeur).
- Notification Pôle Emploi pour les personnes demandeurs d'emploi.
- Dernier avis de pension pour les retraités ou pensionnés.
- Production du dernier bilan pour les travailleurs indépendants ou attestation du comptable estimant le salaire mensuel perçu.

LOGEMENT ACTUEL

- 3 dernières quittances de loyer ou attestation de paiement régulier.
- Attestation d'hébergement ou certificat de domiciliation.
- Acte de propriété et plan de financement respecté.
- Justificatif de vente.

PERSONNES À CHARGE : ENFANTS SCOLARISÉS

- Certificat de scolarité pour les étudiants ou les apprentis (contrat d'apprentissage).
- Justificatifs des versements de la C.A.F. (R.S.A. Revenu Solidarité - A.A.H. Allocation adulte handicapé - P.F. Prestations familiales, etc.).
- Carte d'étudiant et justificatif de bourses.

IMPOSITION

- Avis d'impôt sur le revenu 2019 (concerne les revenus de l'année 2018).

DIVERS

- Ordonnance de protection délivrée par le juge ou dépôt de plainte.

Dès que votre demande est enregistrée, un numéro de dossier vous sera attribué

La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions fait obligation, à tout candidat à un logement social, de posséder (préalablement à l'instruction d'un dossier de demande auprès d'un bailleur social) un numéro unique départemental.

Ce numéro ne constitue pas un numéro d'ordre, car seules les Commissions d'Attribution de Logements sociaux, mises en place par les organismes d'HLM, demeurent compétentes pour juger la recevabilité des dossiers et des suites à donner.



Metz Habitat Territoire dispose d'un droit d'attribution sur une partie de ses logements. Dans le cadre des réservations, la Préfecture, les mairies et les collecteurs 1% ont également un droit de réservation de logements sociaux.

Qui peut solliciter un logement social ?

LES BÉNÉFICIAIRES DOIVENT SATISFAIRE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- Être de nationalité française ou admis à séjourner régulièrement en France.
- Disposer de ressources qui ne dépassent pas les plafonds ci-contre.

Pour les demandes de l'année 2019, les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence annuels de 2017 figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu 2018



Catégorie de ménage	Revenus annuels imposables	
	PLA (*)	PLAI (**)
1 personne seule	20 304 €	11 167 €
2 personnes sans personne à charge sauf jeunes ménages (1)	27 114 €	16 270 €
3 personnes ou isolée + 1 personne à charge ou jeunes ménages	32 607 €	19 565 €
4 personnes ou isolée + 2 personnes à charge	39 364 €	21 769 €
5 personnes ou isolée + 3 personnes à charge	46 308 €	25 470 €
6 personnes ou isolée + 4 personnes à charge	52 189 €	28 704 €
Personne supplémentaire	+ 5 821 €	+ 3 202 €

(*) PLA : Prêt locatif aidé

(**) PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

(1) Jeune ménage : Couple marié (ou concubins cosignataires du bail ou liés par un pacte civil de solidarité) sans personne à charge, dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

Renouvellement annuel de la demande de logement

- Toute demande de logement est valable un an et peut être renouvelée au moyen du formulaire envoyé à la date anniversaire par les services de l'État.
- Toute demande qui n'est pas renouvelée à la date anniversaire de sa première inscription sera radiée.
- En cas de nouvelle demande, un nouveau numéro de dossier vous sera alors attribué et vous perdrez votre ancienneté.
- Toute fausse déclaration entraînera la radiation de la demande et des poursuites pourront être engagées.



Comment Metz Habitat Territoire examine votre demande de logement ?

Les Commissions d'Attribution, indépendantes, sont composées de 6 administrateurs dont 1 représentant des locataires.

Elles se réunissent deux fois par mois et exercent une souveraineté de décisions sur les attributions de logements.

Les dossiers sont étudiés en tenant compte des dispositions réglementaires et des éléments fournis dans la demande de logement.

Le logement devra être adapté à la taille et à la composition de la famille.

Une attention est également portée sur les garanties requises pour le paiement régulier des loyers et charges en fonction des ressources de la famille.

Les logements de Metz Habitat Territoire sont conventionnés. Ils permettent aux locataires de percevoir l'APL (Aide Personnalisée au Logement) calculée en fonction de leur situation familiale et de leurs revenus.

- Aucun frais de dossier n'est perçu
- Versement d'un dépôt de garantie minimum égale à un mois de loyer hors charges et hors APL
- Le loyer est payable à terme échu

Quand obtiendrez-vous votre logements ?

La forte disparité entre la demande et l'offre de logements disponibles explique que les délais d'attente peuvent varier fortement.

Le délai est plus long dans certaines communes et dans des quartiers dans lesquels notre Office compte un faible taux de rotation ou peu de logements sociaux.

Lorsqu'une proposition vous sera faite, vous serez informé **uniquement par écrit** de la décision de la Commission d'Attribution de Logements.

Dès votre accord sur le logement proposé, nous vous contacterons pour la signature du contrat de location.

Si vous refusez un logement sans motivation sérieuse votre demande sera différée.



Tout changement doit être signalé.

Pour permettre de tenir votre dossier à jour, n'oubliez pas de nous faire connaître :

- Vos changements d'adresse
- Vos changements de situation familiale
- Vos changements d'employeur

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ce document qui facilitera la prise en compte de votre demande.



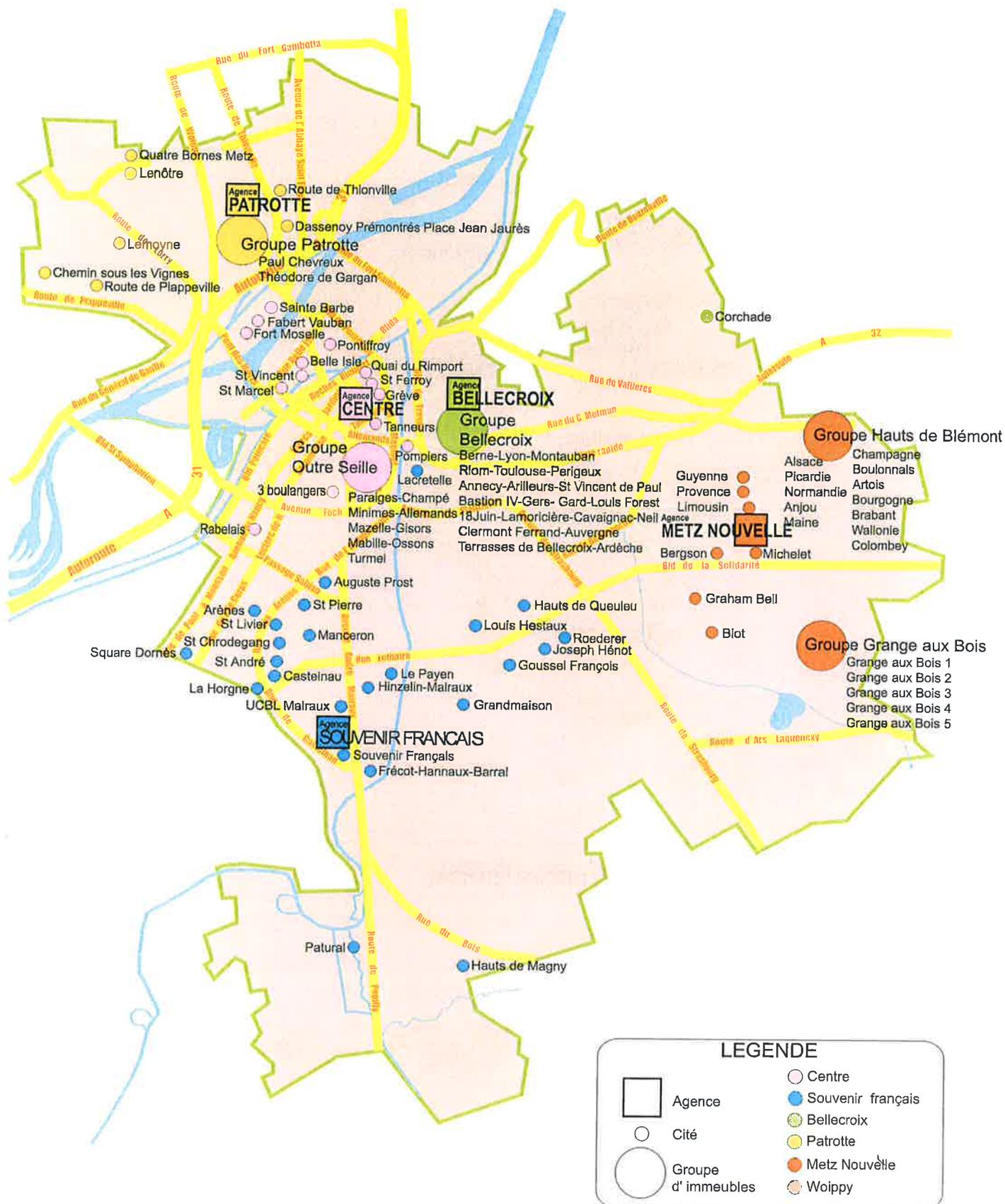
CONFORMITE A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Metz Habitat Territoire met en œuvre des traitements de données à caractère personnel lui permettant de gérer son activité de gestion du patrimoine à caractère social. Des données à caractère personnel concernant, les clients, les collaborateurs, les personnes travaillant ponctuellement pour notre office, les intervenants externes et d'une manière générale tous les partenaires et contacts de l'organisme sont amenées à être collectées et traitées.

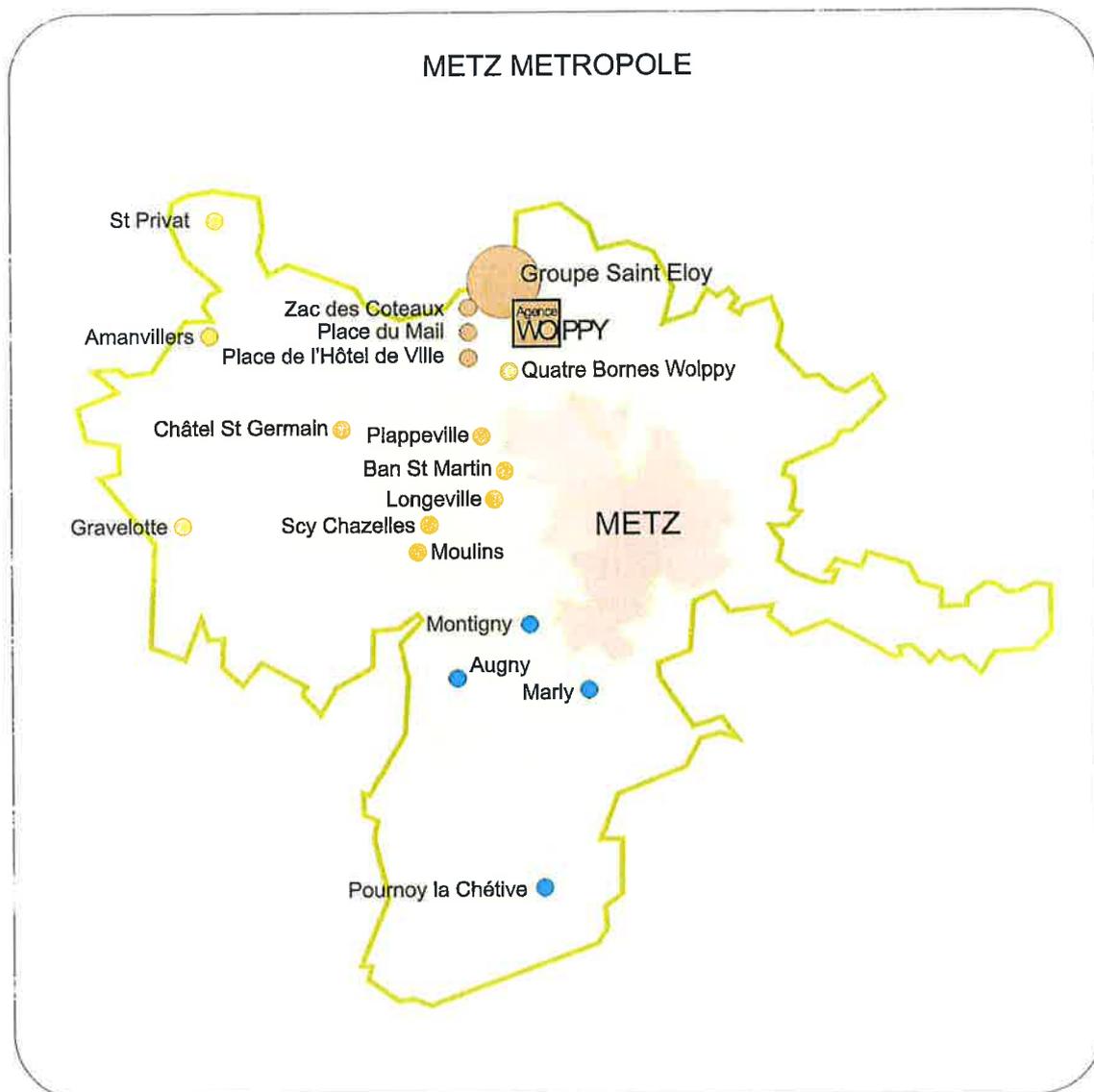
Ces données ne seront communiquées qu'aux destinataires autorisés à en obtenir communication. Metz Habitat Territoire met tout en œuvre pour garantir la confidentialité et la sécurité de ces informations. Par ailleurs, pour garantir la conformité de ses traitements de données à caractère personnel à la Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Metz Habitat Territoire a désigné en tant que Correspondant Informatique et Libertés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés la société ACTECIL.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, la rectification ou suppression des informations la concernant. Pour cela elle devra adresser sa demande par courrier au Correspondant Informatique et Libertés Société ACTECIL SARL, 37 rue d'Engwiller 67350 LA-WALCK en précisant l'objet de la demande et en y joignant une copie d'une pièce d'identité.

AGENCES DECENTRALISEES ET GROUPES D'IMMEUBLES



AGENCES DECENTRALISEES ET GROUPES D'IMMEUBLES



**Patrimoine de Metz Habitat Territoire réparti dans la Ville de METZ,
les communes de l'agglomération messine
et les autres communes du département de la Moselle**

82,74 % (8 640 logements) du patrimoine dans la **VILLE DE METZ**.

11,55 % du patrimoine, dans 15 communes de l'agglomération messine hors Ville de METZ :

AMANVILLERS.....	12 logements	(collectifs)
ARS SUR MOSELLE.....	6 logements	(collectifs)
AUGNY.....	23 logements	(collectifs)
CHATEL-SAINT-GERMAIN.....	11 logements	(collectifs)
GRAVELOTTE.....	20 logements	(individuels)
LA MAXE.....	4 logements	(individuels)
LE BAN SAINT-MARTIN.....	8 logements	(collectifs)
LONGEVILLE-LES-METZ.....	9 logements	(collectifs)
MARLY.....	41 logements	(collectifs)
MONTIGNY-LES-METZ.....	18 logements	(collectifs)
MOULINS-LES-METZ.....	31 logements	(collectifs)
PLAPPEVILLE.....	13 logements	(collectifs)
POURNOY-LA-CHETIVE.....	18 logements	(individuels)
SCY CHAZELLES.....	20 logements	(collectifs + individuels)
WOIPPY.....	973 logements	(collectifs + individuels)

5,71 % du patrimoine dans 11 communes du département hors agglomération messine :

ANCY-SUR-MOSELLE.....	4 logements	(collectifs)
AUDUN-LE-TICHE.....	14 logements	(8 collectifs + 6 individuels)
BITCHE.....	36 logements	(individuels)
CLOUANGE.....	38 logements	(collectifs)
GORZE.....	30 logements	(24 collectifs + 6 individuels)
MAIZIERES-LES-METZ.....	58 logements	(42 collectifs + 16 individuels)
MOYEUUVRE.....	204 logements	(collectifs)
PELTRE.....	62 logements	(collectifs)
RETONFEY.....	12 logements	(individuels)
SAINT-AVOLD.....	114 logements	(collectifs)
SOLGNE.....	25 logements	(13 collectifs + 12 individuels)

X X X X

Localisation du siège et des agences décentralisées :

Siège : 10, rue du Chanoine Collin 57000 METZ – Tél. : 03.87.75.03.40 – Fax : 03.87.37.02.40

4 agences décentralisées :

Agence Metz Centre-Bellecroix
2, Avenue de Lyon
57070 METZ-BELLECROIX
Tél. : 03.87.36.15.18
Fax : 03.87.37.35.10

Agence Metz Nouvelle
1, rue du Limousin
57070 METZ-BORNY
Tél. : 03.87.17.19.01
Fax : 03.87.36.81.53

Agence Metz Patrotte-Woippy
3, rue Paul Chevreux
57050 METZ
Tél. : 03.87.32.15.01
Fax : 03.87.32.05.62

Agence Metz Souvenir Français
Place du Souvenir Français
57000 METZ
Tél. : 03.87.50.24.55
Fax : 03.87.63.14.41

NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR L'IMPRIME DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Les **ASSOCIATIONS** qui font une demande de logement en vue de le sous-louer doivent renseigner uniquement les rubriques :

- page 1 : le demandeur : nom, adresse du domicile, téléphone, méf. ;
- page 4 : le logement que vous recherchez.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

● Votre demande doit être correctement et intégralement remplie, au stylo noir si elle est remplie à la main.

● Pour que votre demande soit enregistrée, vous devez produire **la copie d'une pièce d'identité**.

Si vous êtes de nationalité étrangère et que vous n'avez pas la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Suisse, vous devez produire une copie :

- de votre titre de séjour ;
- ou d'un récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour ;
- ou un récépissé délivré au titre de l'asile d'une durée de trois mois renouvelable portant la mention « reconnu réfugié, autorise son titulaire à travailler » ou « reconnu apatride, autorise son titulaire à travailler » ou « décision favorable de l'OFPRA/de la Cnda en date du... Le titulaire est autorisé à travailler » ou « a demandé la délivrance d'un premier titre de séjour » ;

● L'enregistrement de votre demande est un droit. Il ne peut pas vous être refusé au motif que vous ne présentez pas de pièces justificatives autres que celles prévues ci-dessus.

● Vous ne devez faire qu'une seule demande si toutes les communes où vous souhaitez obtenir un logement sont situées :

- o en Île de France, c'est-à-dire dans les départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95
- o ou dans le même département, hors Île-de-France.

● Vous recevrez dans un délai maximum d'un mois une attestation d'enregistrement indiquant le numéro départemental (ou régional en Île-de-France) de votre demande. Ce numéro garantit votre inscription en tant que demandeur de logement locatif social et certifie la date de cette demande.

● Vous devez signaler tout changement dans votre situation.

● Votre demande a une durée de validité de 12 mois et doit être renouvelée 1 mois avant la date de son expiration. Si vous souhaitez recevoir le formulaire de renouvellement par voie électronique, indiquez-le à la dernière page de votre demande.

● Certains courtiers pourront vous être adressés en recommandé. Il est important que vous en preniez connaissance dans les meilleurs délais.

● Pour que votre demande soit instruite, vous devrez fournir des pièces justifiant la sincérité et l'exactitude de votre déclaration et permettant de vérifier que vous remplissez les conditions d'accès au logement social.

PRÉCISIONS CONCERNANT CERTAINES RUBRIQUES DE L'IMPRIME

Page 1 : LE DEMANDEUR

La demande concerne l'ensemble des personnes qui vivront dans le logement (il s'agit des personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L 442-12 du code de la construction et de l'habitation).

Outre vous-même, ce sont celles que vous indiquerez aux rubriques : « le conjoint ou le futur co-titulaire de bail » et « Personnes fiscalement à votre charge ou à la charge de votre conjoint ou du futur co-titulaire du bail qui vivront dans le logement »

Attention, sauf en cas de changement de situation, une même personne ne peut normalement figurer que sur une seule demande de logement.

Indiquez au moins un numéro de téléphone afin de pouvoir être contacté rapidement, en cas de besoin.

- « Adresse où le courrier doit vous être envoyé »

Vous devez renseigner très précisément cette rubrique : votre demande peut être traduite s'il est impossible de vous contacter.

Si vous êtes domicilié à l'étranger et que votre code postal dépasse le nombre de cases prévues, vous pouvez renseigner ce code sur la ligne « complément d'adresse ».

Si vous êtes sans domicile fixe, vous devez fournir une adresse postale où vous serez certain de recevoir le courrier. Vous pouvez obtenir une domiciliation postale auprès du Centre d'action sociale de votre commune ou d'un organisme ou d'une association agréé pour délivrer une attestation de domicile.

Si vous êtes hébergé chez un parent, un ami, indiquez le nom de cette personne (chez Monsieur ou Madame). Si vous êtes hébergé ou domicilié par un organisme ou une association, indiquez son nom.

- « Adresse du logement où vous vivez actuellement (si elle est différente)

Si l'adresse de votre logement n'est pas la même que celle où le courrier doit vous être envoyé, indiquez-le dans cette rubrique.

Page 1 : VOTRE CONJOINT OU LE FUTUR CO-TITULAIRE DU BAIL

Si vous voulez louer le futur logement avec une autre personne qui n'est, ni votre conjoint, ni votre partenaire de Pacs, ni votre concubin notoire et qui n'est pas fiscalement à votre charge ou à la leur, vous devez déclarer cette personne comme co-titulaire du bail.

Page 1 : PERSONNES FISCALEMENT A VOTRE CHARGE OU A LA CHARGE DE VOTRE CONJOINT OU DU FUTUR CO-TITULAIRE DU BAIL QUI VIVRONT DANS LE LOGEMENT

Il s'agit des personnes, qui, sur l'avis d'imposition, sont rattachées à votre foyer fiscal, à celui de votre conjoint ou du futur co-titulaire du bail :

- les enfants de moins de 18 ans ou infirmes ;
- en cas de garde alternée au domicile de chacun des parents, les enfants de moins de 18 ans ;
- les personnes titulaires d'une carte d'invalidité rattachées au foyer fiscal ;
- toute personne majeure rattachée au foyer fiscal :
 - o âgée de moins de 21 ans,
 - o ou de moins de 25 ans lorsqu'elle poursuit ses études,
 - o ou, quel que soit son âge, lorsqu'elle est atteinte d'une infirmité.

Les personnes qui vivront dans le logement et qui n'entrent pas dans l'une de ces catégories, ni ne sont co-titulaires du bail, ne seront pas prises en compte pour déterminer la taille du futur logement.

Page 2 : SITUATION PROFESSIONNELLE

- « *Cotisation de l'employeur au 1% logement (Action Logement)* » :

Cette information peut être obtenue auprès du service du personnel, du service social ou du comité d'entreprise de l'entreprise employeur. Indiquez le nom du collecteur.

Page 2 : REVENU FISCAL DE REFERENCE du demandeur et des autres personnes qui vivront dans le logement

Le **revenu fiscal de référence** figure sur l'avis d'impôt sur le revenu en-dessous de la mention « INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ».

Pour renseigner la première ligne, indiquez le montant figurant sur l'avis d'imposition concernant les revenus perçus 2 ans (N-2) avant la date de votre demande (ou de son renouvellement).

Si vous avez reçu l'avis d'imposition sur les revenus perçus l'année précédant la date de votre demande (N-1) (ou de son renouvellement), **vous renseignerez également la deuxième ligne**

Si vous êtes séparé judiciairement de votre conjoint ou victime de violence conjugale attestée par un dépôt de plainte et si votre avis d'imposition est commun avec ce conjoint, ne mentionnez que la part correspondant à vos propres revenus.

Si vous et/ou le co-titulaire du bail ne payez pas d'impôt, vous devez quand même indiquer le montant du revenu fiscal de référence figurant sur votre avis de non imposition. Si vous n'avez pas reçu d'avis d'imposition ou de non imposition, indiquez-le en page 4 dans la rubrique « précisions complémentaires ».

Page 3 : RESSOURCES MENSUELLES DU DEMANDEUR, DU CONJOINT OU DU FUTUR CO-TITULAIRE DU BAIL ET DES PERSONNES FISCALEMENT A CHARGE QUI VIVRONT DANS LE LOGEMENT

Cette rubrique doit être renseignée avec les informations les plus récentes.

Vous devez indiquer des montants mensuels nets, après déduction des cotisations sociales. N'indiquez pas le montant de l'allocation logement (AL) ou aide personnalisée pour le

logement (APL) perçue dans cette rubrique. Ces informations sont à renseigner dans la rubrique « logement actuel ».

Lorsque, pour une des catégories de ressources, le montant varie d'un mois sur l'autre, vous pouvez prendre le total des ressources de l'année écoulée et le diviser par 12 pour obtenir un montant mensuel moyen : par exemple, si vous avez eu plusieurs employeurs ou que vous n'avez pas travaillé de façon régulière.

Dans la colonne « Autres personnes fiscalement à charge du demandeur, conjoint, concubin ou co-titulaire du bail », indiquez l'ensemble des ressources mensuelles des personnes fiscalement à votre charge (autres que vous-même) ou à la charge de votre conjoint, concubin ou futur co-titulaire du bail.

Page 3 : LOGEMENT ACTUEL

Ne cochez qu'une seule case.

Si vous êtes logé dans une structure de type foyer ou centre d'hébergement, vous pouvez demander à son gestionnaire quel est son statut exact parmi la liste ci-dessous.

Résidence sociale ou foyer (FJT, FTM, FPA, FPH), pension de famille (maison relais, résidence accueil) : FJT = foyer de jeunes travailleurs ; FTM = foyer de travailleurs migrants ; FPA = foyer de personnes âgées ; FPH = foyer de personnes handicapées.

Structure d'hébergement : CHRS = centre d'hébergement et de réinsertion sociale ; CHU = centre d'hébergement d'urgence ; CADA = centre d'accueil pour demandeurs d'asile ; CPH = centre provisoire d'hébergement.

Page 4 : LE MOTIF DE VOTRE DEMANDE

Indiquez les 3 principaux motifs en indiquant 1 pour le plus important, puis 2 et 3.

Si le motif de votre demande n'est pas prévu, cochez « autre motif particulier » et précisez quel est ce motif.

Page 4 : LE LOGEMENT QUE VOUS RECHERCHEZ

- « *Localisation souhaitée* »

Indiquez par ordre de préférence les communes où vous souhaitez obtenir un logement (choix 1 = votre première préférence).

Si vous faites une demande à Paris, vous pouvez faire un choix par arrondissements (un ou plusieurs arrondissements). Vous pouvez aussi demander tout Paris.

Pour les grandes villes, vous pouvez également, si vous le souhaitez, indiquer un arrondissement ou un quartier.

- « *Logement adapté au handicap* »

Si vous-même ou l'une des personnes à loger est handicapé(e) et si le logement que vous recherchez doit être adapté à ce handicap, il vous est conseillé de le signaler et de remplir le complètement à la demande qui permet de connaître la nature du handicap et les équipements à prévoir pour le futur logement.

Ce complètement peut également être utilisé pour demander un logement adapté aux besoins d'une personne âgée **en situation de perte d'autonomie**. Si vous-même ou l'une des personnes à loger est âgée et nécessite de ce fait un logement adapté, il vous est conseillé de remplir ce complètement en renseignant les besoins de la personne âgée dans les rubriques prévues pour la personne handicapée.